



REVUE HYBRIDE DE L'ÉDUCATION

Texte sur les retombées de la recherche

# Référentialisation des compétences enseignantes : Analyse des savoirs de l'agir professionnel en vue de la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience et des compétences

**Auteure**

Danielle Raymond, agente de recherche, Université du Québec à  
Rimouski, Canada  
[danielle.raymond@cegeprdl.ca](mailto:danielle.raymond@cegeprdl.ca)



## REVUE HYBRIDE DE L'ÉDUCATION

Les questions à l'origine de la recherche qualitative *Référentialisation des compétences enseignantes : Analyse des savoirs de l'agir professionnel pour la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience et des compétences* (Alexandre, 2021, 2022) peuvent se poser ainsi :

- Comment prendre en compte la pensée enseignante et l'agir professionnel des enseignants dans un but de reconnaissance et de validation des acquis des savoirs des enseignants développés par l'expérience ?
- Comment bien appuyer cette reconnaissance et cette validation sur le référentiel ministériel des compétences professionnelles pour la profession enseignante et sa formation de 2020 ?
- Comment bien s'orienter vers la reconnaissance et la validation des acquis et des compétences des enseignants en situation d'exercice, en contexte d'enseignement, et ainsi normaliser les expertises développées ?

Au cours de l'année 2020, un premier travail des chercheurs de cette étude a porté sur l'analyse des fondements théoriques du nouveau référentiel de compétences professionnelles pour la profession enseignante et sa formation, alors en consultation (Gouvernement du Québec, octobre 2019). Dans un premier temps, l'équipe a revisité les éléments conceptuels soutenant la démarche d'analyse des compétences professionnelles enseignantes du document et un document synthèse d'arrimage et de concordance terminologique issu de la recension des écrits théoriques a été déposé en décembre 2020.

Dans un deuxième temps, une nouvelle analyse du document ministériel, devenu officiel en 2020, a été réalisée. Les traits essentiels de chacune des 13 compétences ont alors été explicités et présentés dans une fiche synthèse. Le document produit prend la forme d'un répertoire qui rend compte, pour chacune des compétences, de l'explicitation des niveaux d'acquisition de la compétence en formation initiale à l'université, de la visée et de la description de la compétence, ainsi que de la description des dimensions de la compétence, de ses contenus et des actions enseignantes qu'elle sous-tend (Alexandre, 2021).

La notion d'activité professionnelle est au cœur du référentiel de formation des compétences professionnelles enseignantes. Dès lors, la table était mise pour s'orienter vers la validation d'une démarche de reconnaissances et de validation des acquis d'expérience et des compétences (RVAEC) en adéquation avec les niveaux d'acquisition



## REVUE HYBRIDE DE L'ÉDUCATION

attendus à la fin de la formation universitaire en enseignement (Alexandre, 2022).

Dans un contexte actuel de rareté de main d'œuvre au Québec, y compris dans le monde de l'enseignement, à tous niveaux, la démarche est d'autant plus justifiée que le Conseil supérieur de l'éducation dans son Avis à la ministre de l'Enseignement supérieur, « La reconnaissance des acquis et des compétences au collégial » (2022), stipule qu'une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà. Ainsi, les principes à la base de la RAC au collégial reconnaissent : le droit de la personne à la reconnaissance sociale de ses acquis et de ses compétences dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède; que la personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités, puisque ce qui importe dans la reconnaissance des acquis, c'est ce qu'une personne a appris et non les lieux, circonstances ou méthodes d'apprentissage; qu'une personne doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel » (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021, p. 20-21).

Par exemple un bon nombre d'enseignants du secondaire, plus particulièrement du secteur professionnel, spécialistes de leur métier, se sont retrouvés en exercice en contexte d'enseignement et plusieurs y sont encore depuis plusieurs années. Ils sont arrivés dans la profession enseignante avec toute l'expertise professionnelle de leur métier et ont développé, au fil de leurs expériences d'enseignant, des acquis et des compétences mettant en jeu un agir professionnel enseignant et une réflexion importante en lien avec l'enseignement de ce métier. Pourtant, il leur est encore demandé de s'inscrire en formation universitaire pour valider des compétences en enseignement pour valider un diplôme.

Considérant l'expertise développée au Québec, notamment au collégial, par l'établissement de ces principes clairs à la base de la reconnaissance des acquis des compétences, cités dans l'Avis à la ministre du CSÉ (2022), la démarche pourrait être également appliquée aux enseignants du secondaire professionnel, voire, le devrait.

Le Conseil supérieur de l'Éducation cite également des corollaires à ces principes à la base de la RAC implantée au collégial depuis plusieurs années. Depuis 2005, ces corollaires stipulent déjà ceci :



## REVUE HYBRIDE DE L'ÉDUCATION

[T]out système de reconnaissance des acquis et des compétences doit viser la transparence; les activités d'évaluation à mettre en place aux fins de la reconnaissance des acquis et des compétences doivent être rigoureuses, fiables et assorties de modalités d'évaluation adaptées à la nature extrascolaire et au caractère généralement expérientiel des apprentissages réalisés par la personne; les encadrements réglementaires et modalités d'organisation, dans les différents réseaux officiels, dont celui de l'éducation, doivent créer les conditions favorables à la prise en compte des principes à la base de la reconnaissance des acquis et des compétences (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005, p. 5, cité dans Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021b).

Ces principes et ces corollaires postulent donc que les apprentissages faits dans les cadres scolaire et extrascolaire méritent d'être reconnus quand la personne peut en faire la preuve. Ils stipulent qu'en conséquence, les activités de la démarche et tout particulièrement l'évaluation des acquis extrascolaires prennent en compte la nature expérientielle des apprentissages en proposant une méthodologie et un cadre réglementaire qui lui sont adaptés (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021b ; Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005).

Si la RAC peut être appliquée de manière rigoureuse et transparente au collégial, si les mécanismes mis en place s'appuient sur des balises claires en ce qui a trait aux règles d'admissibilité, à l'admission, au statut des personnes candidates, au financement et aux politiques de gestion de la RAC, si la démarche déjà implantée prévoit déjà des encadrements légaux, administratifs et financiers pour le champ d'intervention de la RAC au collégial, et surtout, si toute la démarche engagée s'appuie sur un référentiel de compétences professionnelles solide, cela ouvre la voie aussi pour la reconnaissance des acquis de compétences par l'expérience en enseignement secondaire et professionnel, en prenant appui sur les expériences développées dans d'autres secteurs.

En lien avec ce qui précède, l'analyse des savoirs de l'agir professionnel inscrits dans le nouveau référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante et faisant l'objet de la recherche dont il est question ici vise deux objectifs :

- Identifier des connaissances et des capacités utiles à la situation et aux modes de raisonnement en action;



## REVUE HYBRIDE DE L'ÉDUCATION

- Décrire des dimensions de l'agir professionnel enseignant.

Les objectifs ainsi atteints permettront aux enseignants de s'engager dans une démarche rigoureuse et transparente, appuyée sur des éléments de compétences solides. Ce modèle opérationnel et interdépendant des quatre schèmes organisateurs de l'agir professionnel enseignant du référentiel de compétences professionnelles ministérielles sont : l'apprentissage, l'environnement, la collectivité et le développement professionnel continu. Il ouvre la voie à une reconnaissance pleine et entière du droit des personnes enseignantes à ne pas avoir à réapprendre ce qu'elles savent déjà ou à refaire, dans un contexte scolaire formel, des apprentissages qu'elles ont déjà réalisés dans leur milieu de travail dans l'enseignement de leur métier au sein de leur Centre de service scolaire.